

COMMISSION ROYALE
ENQUÊTE SUR LES RAPPORTS
QUI EXISTENT ENTRE
LE CAPITAL ET LE TRAVAIL
AU CANADA
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE

HALIFAX, 3 Avril, 1888.

W. J. CLAYTON (de Clayton & Fils, drapier,) est assermenté.

Interrogé par M. WALSH :

Q.—Etes-vous représentant de la société commerciale Clayton & Fils? R.—Oui.

Q.—Vous êtes pleinement autorisé à parler en leur nom? R.—Oui.

Q.—Vous êtes fabricant de vêtements d'hommes et de jeunes garçons? R.—
Oui.

Q.—Combien employez-vous d'ouvriers? R.—Voulez-vous dire dans l'établissement?

Q.—Oui? R.—Environ 100.

Q.—Combien en employez-vous au dehors? R.—Nous avons environ 300 noms dans nos livres; mais tous ces ouvriers ne travaillent pas pour nous constamment. Ils travaillent aussi pour d'autres fabriques, la plupart d'entre eux.

Q.—Combien travaillent-ils de temps? R.—Ils travaillent 9 heures, dans les ateliers. Les commis travaillent plus longtemps.

Q.—Nous en parlerons; mais parlons d'abord de ceux qui sont employés dans la fabrique de drap. Combien y a-t-il de femmes—parmi les ouvriers sous votre contrôle, surtout? R.—Il y a, je crois, 8 ou 10 femmes contre un homme.

Q.—Employez-vous des jeunes garçons ou des jeunes filles? R.—Oui; nous avons des filles de 15 ans; c'est-à-dire, elles nous disent qu'elles ont 15 ans, et aussi des garçons du même âge.

Q.—Vous n'en avez pas de plus jeunes que cela? R.—Nous avons pour principe de ne jamais engager une jeune fille au-dessous de 15 ans. Quelques-unes d'entre elles paraissent très jeunes.

Q.—Combien vos hommes gagnent-ils par semaine? Vous les payez à la semaine? R.—Oui.